

---



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 433. — Quarante-Heures, 433.*

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : Toujours l'école, 434. —  
 QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau Code de Droit canoni-  
 que et Théologie Morale, 437.—CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 441.— À TRAVERS  
 LES DIOCÈSES : Montréal, 443.—LES LIVRES, 444.

**Bulletin social :** FAITS ET ŒUVRES : Au Collège de Lévis, 445. — Les œuvres  
 de jeunesse, 446.

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

**Dimanche, 17 mars.** — De la Passion, 1 cl.  
**Lundi, 18.** — S. CYRILLE DE JÉRUSALEM, év. et doct.  
**Mardi, 19.** — S. JOSEPH, époux de la B. V. M. conf., *dbl 1 cl.*  
**Mercredi, 20.** — De la féerie.  
**Jeudi, 21.** — S. BENOÎT, abbé, *dbl maj.*  
**Vendredi, 22.** — N. D. de Pitié, *dbl maj.*  
**Samedi, 23.** — De la féerie.  
**Dimanche, 24.** — DES RAMEAUX.

## QUARANTE-HEURES

17 mars, St-Malo ; St-Pacôme.—19, Lauzon. — 20, St-Cyrille. — 22, Ancienne-  
 Lorette.—23, L'Islet.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

CAUSERIE DE LA SEMAINE

### TOUJOURS L'ÉCOLE

Il est triste de constater que les horreurs de la guerre n'empêchent pas la franc-maçonnerie de continuer sa lutte sourde et impie contre l'école catholique. Qui a l'école est maître de l'avenir. La franc-maçonnerie le sait. Aussi, elle n'épargne rien pour arriver à s'emparer de l'âme de l'enfant.

Aujourd'hui que la neutralité de l'État est établie à peu près partout, la tactique maçonnique dans la lutte contre l'école confessionnelle consiste à substituer l'État au père de famille et à l'Église dans l'éducation de l'enfant. Une fois l'État maître de l'école, on proclame l'enseignement neutre, sous prétexte de liberté de conscience, et la génération qui suit est une génération sans Dieu.

Pour en arriver là, la tâche est relativement facile, chez un peuple protestant ; mais quand il s'agit d'un peuple catholique, le travail est plus lent et plus difficile. Il faut, d'abord, que la franc-maçonnerie amène l'opinion publique du pays catholique, qu'elle veut conquérir à l'impiété, au degré voulu de corruption sur la question scolaire. Et tout est, alors, mis en œuvre par la secte pour atteindre ce but.

La tactique consiste principalement à faire accepter au peuple catholique le sophisme de l'infériorité de l'enseignement catholique. Au dire des agents de la franc-maçonnerie, l'enseignement à base religieuse a fait son temps ; il n'est plus à la hauteur du progrès moderne ; ses maîtres sont incompetents et ses programmes désuets. *Il faut maintenant autre chose.* On ne s'attarde pas à discuter cette question de l'incompétence des maîtres de l'école catholique, puisque partout les faits prouvent le contraire ; on se contente de persévérer dans l'affirmation mensongère. Et c'est là le côté redoutable de la méthode maçonnique. A frapper sans cesse sur la tête du clou, on se fait fort de l'enfoncer lentement, mais sûrement, dans l'esprit du public.

Trop souvent, hélas ! par cette action continue, on réussit à imposer cette idée de l'infériorité supposée de l'école catholique à l'attention populaire. C'est le point de départ de la persécution maçonnique contre l'enseignement religieux. Et c'est là que les catholiques doivent arrêter la campagne d'opinion maçonnique, s'ils veulent faire échouer sûrement l'œuvre de démolition entreprise partout par la secte.

A ce sujet, nous nous permettons de signaler à nos lecteurs la lutte énergique et efficace que les catholiques d'Angleterre viennent de faire contre le Bill d'Éducation de M. Fisher, le ministre de l'instruction publique anglais. Nous ne voulons pas dire, ici, que M. Fisher est franc-maçon ni qu'il veut faire l'œuvre de la franc-maçonnerie, nous n'en savons rien ; mais il est certain que son projet de loi favorisait singulièrement les idées de la franc-maçonnerie en matière d'éducation, puisqu'il rendait l'État omnipotent en faisant de l'enfant la chose de l'État. Devant cette main-mise de l'État sur l'âme de leurs enfants, les catholiques anglais ont fait entendre de vigoureuses protestations. Dans un discours énergique, Mgr l'Archevêque de Liverpool avait donné le mot d'ordre à la Société des Jeunes catholiques de son diocèse, en dénonçant la violation du droit fondamental du père de famille commise par le projet de loi Fisher. La protestation archiépiscopale eut un écho retentissant dans tout le monde catholique anglais. D'autres prélats, des associations, des revues et des journaux rivalisèrent d'ardeur dans la dénonciation du dangereux bill. Et le résultat de cette campagne énergique et clairvoyante fut le retrait par le gouvernement anglais du projet Fisher.

N'allons pas nous laisser endormir, chez nous, par ceux qui nous disent que l'enseignement catholique n'a rien à redouter, dans notre province, de la grande poussée maçonnique qui est en train de s'organiser, un peu partout, contre l'école catholique. La franc-maçonnerie est à ramasser tout ce qu'elle peut trouver d'hommes en mal d'agitation et de popularité pour les lancer à l'assaut de l'enseignement religieux. En a-t-elle déjà trouvé chez nous ? Il suffit que la chose soit possible pour que nous ayons sans cesse l'œil ouvert sur les promoteurs de l'enseignement d'État, quelles que puissent être leurs protestations de bonne foi et

de zèle désintéressé, et quels que soient, en réalité, cette bonne foi et ce désintéressement. On a déjà vu des gens de bonne foi démolir de bonnes et sages institutions, et des braves gens les laisser faire.

Dans tous les cas, au moment où l'on recommence à parler, dans notre province, d'écoles et de collèges d'État, il n'est pas inutile de relire cette page suggestive du sénateur français, M. Bé-ranger, anticlérical notoire, que l'on trouve dans son livre *La conscience nationale* (p. 224-227) : " De 1881 à 1885, la création des écoles primaires laïques fut accomplie en des heures de foi et d'enthousiasme. . . L'illusion fut brève. . . En 1893, douze ans s'étaient écoulés depuis l'application du nouveau système. Une génération, émanée de la démocratie tout entière, avait passé cinq années sur les bancs de l'école laïque, elle en était sortie pour entrer dans la vie. . . Que valait-elle ? Les statistiques furent révélatrices. Le nombre des conscrits illettrés avait à peine diminué ; les criminels, accrus dans une mesure inquiétante, se recrutaient de plus en plus parmi les très jeunes gens ; les paysans et les ouvriers, s'ils savaient un peu mieux lire et compter, ne déployaient ni plus d'initiative ni plus de moralité dans leur labeur. . . L'esprit public ne s'était pas amélioré. . . L'état d'esprit anarchiste, qui fut si fréquent chez les jeunes gens de 1892 à 1896, attestait que l'école primaire n'avait parfois suscité dans la conscience nationale qu'un nihilisme naïf et dangereux. A quoi donc avaient servi ce milliard, ces programmes, ces contraintes et toute cette raison d'État dont on avait brisé tant de consciences ? "

Ne nous en laissons donc pas imposer par ceux qui viennent nous conter que l'enseignement d'État est nécessaire au progrès de l'éducation. Le contraire est amplement démontré par les faits. Et c'est ce qu'il faut rappeler à notre peuple, sans se laisser. Autrement, nous risquons de laisser le champ libre aux agitateurs, trop heureux de se donner ainsi des airs d'esprits avancés, même aux frais de la vérité et des intérêts de la nation.

A. H.

---

**Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquiescer s'il y a lieu, le plus tôt possible.**

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

## NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

## ARTICLE VII

## LA CONFIRMATION (suite)

*Sujet. — c) Age.* — Durant les premiers siècles de l'ère chrétienne, c'était l'évêque qui baptisait, et les simples prêtres ne le faisaient qu'avec une autorisation spéciale de leur évêque. Aussi la coutume était de conférer le sacrement de confirmation, aussitôt après le baptême. Plus tard, le nombre des chrétiens augmentant considérablement, l'usage s'introduisit de présenter au baptême les enfants aussitôt après leur naissance. Les évêques, ne pouvant plus alors baptiser par eux-mêmes tous ceux qui devenaient membres de l'Église, donnèrent, d'une façon générale, cette autorisation aux prêtres. C'est à partir de cette époque que, dans l'Église latine, on sépara l'administration de la confirmation de celle du baptême. Il n'en fut pas de même dans l'Église grecque, et c'est pour cela que les prêtres grecs reçurent, en vertu d'une coutume générale chez eux, et approuvée par le consentement tacite du souverain pontife, le pouvoir de confirmer.

Aussi dans l'Église latine, surtout à partir du quatorzième siècle, et spécialement après le concile de Trente, la pratique universelle, si l'on excepte l'Espagne, fut de ne confirmer les enfants que lorsqu'ils avaient atteint l'âge de raison, à moins qu'ils ne fussent en danger de mort, ou que le sacrement, vu les circonstances, ne dût leur être longtemps différé, comme il arrive dans les pays qui voient rarement un évêque, soit à cause de l'étendue des distances et de la difficulté des communications, soit à cause de la maladie ou de l'âge avancé du prélat.

Ces exceptions cependant, loin de l'infirmier, laissent pleinement subsister la règle générale de ne conférer le sacrement de confirmation aux enfants que lorsqu'ils ont atteint l'âge de raison. Coopérant alors par un acte positif à la grâce, ils reçoivent plus de fruits d'un sacrement qui ne peut être réitéré, puisqu'il imprime un caractère ineffaçable.

C'est la règle formulée par le *Catéchisme Romain* : " Il faut observer, dit-il, qu'après le baptême tous les fidèles peuvent recevoir la confirmation ; néanmoins il convient peu de la conférer aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de raison ; et si l'on ne croit pas devoir attendre jusqu'à leur douzième année, il est tout-à-fait à propos de différer jusqu'à la septième."

De plus Benoît XIV, dans sa constitution *Eo quamvis tempore* du 4 mai 1745, dit : " L'ancienne coutume étant abrogée

dans l'Église latine, on confère la confirmation à l'âge où les fidèles, après avoir abandonné ce qui est de l'enfant, sont capables de comprendre que le baptême diffère de la confirmation de la même manière que la naissance diffère de la croissance."

Enfin, le Saint-Office, dans la réponse du 11 décembre 1850, donne la règle commune et signale en même temps les exceptions qui peuvent y être faites : " Personne ne sera confirmé avant d'avoir atteint au moins l'âge de sept ans ; on ne doit pas s'éloigner de la pratique suivie dans l'Église latine que pour des raisons tout à fait sérieuses, comme serait par exemple la maladie grave des enfants ou la difficulté pour eux de rencontrer, en raison de la distance, une autre occasion aussi favorable que celle qui se présente actuellement."

D'où il appert que le Code ne fait que reproduire la règle commune, lorsque, au canon 788, il dit : " Quoique l'administration du sacrement de confirmation dans l'Église latine soit suivant la coutume différée jusqu'à l'âge de sept ans, cependant ce sacrement peut être conféré avant cet âge si l'enfant est en danger de mort ou si le ministre pour de graves raisons le juge expédient."

Par conséquent, il n'est pas douteux que le sacrement puisse être administré aux tout petits enfants lorsqu'ils se trouvent en danger de mort ou que le retour de l'évêque ou du prêtre délégué doit être retardé.

Mais de ce que l'administration du sacrement de confirmation aux enfants dans ces circonstances exceptionnelles est parfaitement licite, doit-on conclure qu'il y a obligation stricte, pour le ministre ordinaire ou extraordinaire de ce sacrement, de le conférer lorsqu'il le peut commodément ?

Nous ne croyons pas qu'il y ait obligation stricte pour le ministre ordinaire ou extraordinaire de ce sacrement, d'autant plus que la Sacrée Congrégation de la Propagande, dans l'Instruction qu'elle transmet aux prêtres délégués pour administrer la confirmation, se contente de dire qu'il est expédient de conférer ce sacrement aux enfants moribonds, mais n'en fait pas une obligation stricte.

Il faut donc conclure que le tout est laissé à la prudente charité du ministre qui jugera, selon les diverses circonstances, s'il doit ou non confirmer les enfants moribonds, et dont le zèle ne laissera pas échapper l'occasion favorable de procurer à ces âmes une plus grande abondance de biens surnaturels.

En tout cas, c'est suivre l'esprit de l'Église que de confirmer en cas de nécessité les enfants en bas âge, et de choisir comme âge ordinaire la septième année.

d) *Cérémonies.* — Le Code, au canon 789, rappelle l'obligation qui existe pour les confirmands d'être présents pour la pre-

mière imposition des mains, et de ne pas sortir avant d'avoir reçu la bénédiction qui est donnée à la fin de la cérémonie. Sans doute, cette imposition des mains et cette bénédiction ne sont pas nécessaires pour que le sacrement soit valide, comme l'a déclaré le Saint-Office le 22 juin 1892, mais, comme le Pontifical Romain les prescrit, le confirmand, qui volontairement omet de les recevoir, commet une faute vénielle.

*Tem ps.* — Bien que la confirmation puisse être administrée licitement n'importe quel jour, cependant il est très convenable qu'elle soit administrée pendant la semaine de la Pentecôte. (Canon 790).

*Lieu.* — Autant que possible, la confirmation doit être administrée à l'église. Pour une cause juste et raisonnable, le ministre tout de même peut la conférer dans tout autre endroit convenable. (Canon 791).

De plus, au canon 792, le Code affirme que l'évêque a droit d'administrer la confirmation partout dans son diocèse, même dans les endroits exempts de sa juridiction.

*Parrains.* — a) *Nécessité* : Suivant une très ancienne coutume, l'Église exige pour chaque confirmé un répondant du même sexe que lui, mais un seulement. De plus, personne ne peut être parrain ou marraine de plus de deux confirmands, à moins d'une raison jugée grave par le ministre. (Canon 793, 794).

Le Catéchisme Romain nous donne la raison de cette antique coutume, lorsqu'il dit : " Si ceux qui exercent la profession de gladiateur ont besoin de quelqu'un dont la science et les conseils leur apprennent à diriger une attaque et à porter des coups pour frapper l'adversaire sans se laisser atteindre eux-mêmes, à combien plus juste titre des guides et des maîtres sont-ils nécessaires aux fidèles qui, après s'être couverts et munis du sacrement de confirmation comme des armes les plus solides, descendent dans cette arène spirituelle, où le salut éternel est en jeu. On fait donc bien d'appeler des parrains à l'administration de ce sacrement et d'établir pour eux l'affinité spirituelle."

De fait, les parrains sont des cautions et comme des seconds parents auxquels l'Église, remplie de sollicitude, recommande l'éducation spirituelle des confirmés : voilà pourquoi le parrain ou la marraine contracte avec la personne confirmée l'affinité spirituelle. Mais le parrain ou la marraine, après la Pentecôte 1918, ne contractera plus cette affinité avec les père et mère de la personne confirmée. (Canon 797).

Enfin, cette affinité spirituelle, qui provient de la confirmation, ne constituera plus, après la Pentecôte 1918, un empêchement dirimant du mariage, comme il appert par le canon 1079, qui définit que seule l'affinité spirituelle venant du baptême annule le mariage.

b) *Qualités* : Pour être parrain, il faut : 1° être confirmé, avoir l'usage de raison, et avoir l'intention de servir de parrain ; 2° ne pas être membre d'une secte hérétique ou schismatique ; ne pas être par une sentence soit condamnatoire soit déclaratoire ou excommunié, ou noté d'infamie de droit, ou exclus des actes légitimes, c'est-à-dire privé de ses droits ecclésiastiques, enfin, si c'est un clerc, ne pas être déposé ou dégradé ; 3° ne pas être le père, ou la mère, ou le conjoint de la personne confirmée ; 4° être désigné soit par le confirmé, soit par les parents ou tuteurs du confirmé, soit au moins par le ministre de la confirmation ou par le curé ; 5° toucher physiquement par soi-même ou par procureur le confirmé pendant que l'on confère la confirmation. (Canon 795).

Le Code, en déterminant d'abord que seul celui qui est confirmé peut être valablement parrain à la confirmation, met fin à une controverse théologique. En effet, comme l'on sait, quoique le Pontifical Romain dise : " Celui qui n'est pas confirmé, ne peut pas être parrain à la confirmation " ; et bien que la Sacrée Congrégation du Concile ait déclaré, le 13 juin 1654, que " le parrain non confirmé ne contracte pas la parenté spirituelle ", cependant les théologiens ne s'entendaient pas. Les uns prétendaient que l'admission d'un non-confirmé comme parrain était simplement illicite ; les autres soutenaient qu'une telle admission était invalide. Saint Alphonse admettait que ces deux opinions étaient probables, mais il affirmait que la deuxième était plus probable. Enfin le Code " canonise " cette opinion en déclarant que celui qui n'est pas confirmé ne peut pas être admis valablement comme parrain à la confirmation.

De plus, jusqu'ici les hérétiques, les schismatiques, les excommuniés, le père et la mère du confirmé étaient par les règles de l'Église exclus des fonctions de parrain, et leur admission était illicite. A l'avenir, cette admission est nulle, et même s'ils sont admis comme parrains, de fait ils ne le sont pas.

En outre, d'après l'enseignement commun des auteurs, le parrain devait être désigné par le confirmé, ou par les parents de celui-ci, ou par l'Évêque. Le nouveau Code prescrit que cette désignation appartient d'abord au confirmé, puis aux parents ou tuteurs de celui-ci, enfin au ministre du sacrement, c'est-à-dire à celui qui administre la confirmation, ou au curé.

En dernier lieu, rappelons-nous que, pour avoir le toucher physique qui est absolument requis de la part du parrain, il suffit, comme l'a déclaré la Sacrée Congrégation des Rites le 20 septembre 1749, que le parrain ou la marraine tienne sa main droite sur l'épaule droite du confirmand, pendant que le ministre fait l'onction. Enfin, comme le parrain peut accomplir sa fonction par

procureur et comme il est parfois incommode de faire accompagner chaque confirmand par son parrain ou par sa marrainé, le curé peut choisir deux personnes d'un âge mûr, un homme et une femme, qui seront constitués les procureurs de tous les parrains et de toutes les marraines, et qui resteront auprès de l'évêque pour mettre la main sur l'épaule du confirmand, le premier tant que durera la confirmation des garçons et la seconde pendant la confirmation des filles.

En outre, le Code (canon 796) prescrit que, pour être parrain d'une manière licite, il faut : 1° n'avoir pas été parrain ou marraine au baptême du confirmé, à moins que le parrain ou la marraine au baptême ne doive être admis à la confirmation ou bien à raison d'une cause jugée raisonnable par le ministre ou bien parce que la confirmation est licitement administrée immédiatement après le baptême ; 2° être du même sexe que le confirmé, à moins que le ministre pour une cause raisonnable n'en décide autrement ; 3° avoir les autres qualités qui sont requises pour être parrain au baptême et que nous avons exposées plus haut.

*Actes de confirmation.* — Le curé doit inscrire dans un cahier spécial les noms du ministre, des confirmés, des parents, et des parrains, ainsi que le jour et le lieu de la confirmation. De plus, le curé doit à l'acte de baptême de chaque confirmé indiquer que ce dernier a reçu la confirmation. (Canon 798).

Si cependant quelqu'un a été confirmé en l'absence de son propre curé, le ministre de la confirmation doit immédiatement par lui-même ou par un autre faire connaître à ce curé que son paroissien a été confirmé. (Canon 799).

*Preuve.* — Quand elle ne porte préjudice à personne, la preuve de la collation de la confirmation se fait ou bien par le témoignage d'un seul témoin sérieux, ou bien par le serment du confirmé, qui étant adulte a reçu ce sacrement. (Canon 800).

(A suivre)

C.-N. GARIÉFY, ptre.

---

---

## CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

**La Saint-Thomas d'Aquin.** — Suivant la tradition, les élèves de la Faculté de Théologie de l'Université Laval ont célébré dignement la fête de leur glorieux patron, le grand saint Thomas d'Aquin. La journée a commencé par la messe dite à la chapelle des Séminaristes par M. le chanoine Gignac, directeur du Grand Séminaire et professeur de Droit Canonique. Durant cette messe il y eut chant et musique du meilleur goût.

A 10.15 heures, à la salle de récréation, il y a eu soutenance théologique en présence de S. E. le Cardinal Bégin, chancelier, et de Mgr François Pelletier, recteur de l'Université. La thèse exposée et brillamment défendue par M. l'abbé Georges Roy, élève de troisième année de théologie, était "l'existence et l'incorruptibilité des anges".

Le soir, à la chapelle extérieure du Séminaire, il y a eu sermon par le R. P. Smoor, supérieur du Postulat des Pères Blancs, et bénédiction du T. S. Sacrement.

**Conférence sur le spiritisme.** — En présence du fléau du spiritisme de plus en plus grandissant depuis le début de la guerre, l'Université Laval a chargé un de ses professeurs de faire quelques conférences publiques sur ce sujet si actuel. Le conférencier est M. l'abbé A. Robert, distingué professeur de Théologie, qui a fait dans une première conférence, donnée vendredi soir, le 8 mars, un exposé historique du spiritisme et a raconté quelques faits merveilleux. Il a terminé en citant quelques décrets de l'Église condamnant les pratiques spirites. Dans une deuxième conférence, M. l'abbé Robert donnera les raisons qui ont motivé cette défense de l'Église.

Puisse cet enseignement de notre Université catholique, gardienne de la vérité, mettre fin chez nous à cette fièvre de spiritisme qui était en train de tourner la tête à plusieurs.

**Témoignage d'encouragement aux ouvriers.** — Comme preuve du vif intérêt et de l'affection sincère dont il entoure les ouvriers, Sa Grandeur Mgr Roy est allé, dimanche, le 3 mars, visiter les membres de l'Union Catholique de Thetford, dans leur salle de réunion.

Sur la demande expresse de M. le Président, Mgr voulut bien bénir l'assemblée dès le début de la séance ; puis, invitée à prendre la parole, Sa Grandeur dessina, avec une précision lumineuse, *l'histoire du mouvement ouvrier* depuis une trentaine d'années environ.

Profitant du passage de Mgr Roy à Thetford, M. le curé de St-Alphonse invita Sa Grandeur à faire l'inauguration de l'heure d'Adoration mensuelle des hommes et des jeunes gens, qui vient d'être établie dans cette paroisse à la suite d'une grande retraite terminée dimanche, le 24 février.

**Convention régionale.** — Dimanche, le 10 mars, les membres de l'Union régionale québécoise de l'A. C. J. C. ont tenu leur convention semestrielle à l'Académie des Frères de Jacques-Cartier, sous les auspices du Cercle Bégin.

La convention s'est ouverte par une messe dans la chapelle de l'Académie, où tous ont reçu le Pain de Vie. M. l'abbé W.-A. Ferland, professeur au Séminaire était à l'autel. La chorale du Cercle Paroissial Jacques-Cartier a fait les frais du chant.

Sa Grandeur Mgr Roy a fait le sermon. Il prit pour texte ces paroles de saint Paul : *Christus formetur in vobis*, et fit voir la nécessité de la méditation du matin pour former le Christ en nous. Après le déjeuner pris en commun, il y eut deux séances de travail, l'une l'avant-midi et l'autre l'après-midi. Le soir, dans la salle de l'Académie, il y eut séance publique au cours de laquelle S. G. Mgr Roy et M. Guy Vanier, de Montréal, prirent successivement la parole.

---

## A TRAVERS LES DIOCÈSES

**Montréal.** — Un terrible incendie a éclaté, à Montréal, dans la Crèche des Sœurs Grises, qui se trouvait occupée par des soldats malades et de jeunes enfants. Cinquante-cinq de ces derniers ont été brûlés à mort. Sœurs, pompiers et soldats ont accompli des prodiges de valeur pour sauver le plus grand nombre possible de bébés.

Le nombre d'adultes présents dans l'établissement, sœurs, infirmières, soldats blessés ou malades, vieillards et infirmes, s'élevait à près d'un millier. Tous ont pu s'échapper et trouver refuge dans le voisinage.

Le feu a pris par un fil électrique transmettant le courant à la machine aux rayons X, dans l'hôpital militaire. Les pertes matérielles sont estimées à \$125,000.

Les témoignages de sympathie sont venus de tout le pays aux dignes religieuses dans leur épreuve.

A ces nombreuses sympathies se sont jointes celles de Notre Saint Père le Pape.

— Le R. P. Arthur-Edouard Jones est décédé au collège Ste-Marie, le 19 janvier dernier, à l'âge de 79 ans.

Avec lui est disparue une figure bien connue parmi ceux qui s'occupent de choses historiques. Il était membre de la Société Royale du Canada et de plusieurs sociétés historiques.

Il naquit le 17 novembre 1838, à Brockville (Ont.). Son père fut le premier représentant de Brockville à la Législature Canadienne du Haut-Canada (IIe Parlement — 1831), et aussi le principal associé de la raison sociale H. & S. Jones, promoteurs de la navigation à vapeur sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs.

En 1851, ses parents le confièrent aux Jésuites de Montréal qui ouvraient, cette année-là même, le collège Sainte-Marie. Il y parcourut, avec grand succès le cours des études littéraires. Sa rhétorique terminée, il demanda et obtint son admission dans la Compagnie de

Jésus ; mais les Supérieurs, au lieu de le recevoir au noviciat du Sault-au-Récollet jugèrent plus à propos de l'envoyer à celui d'Angers (France), où il entra le 7 décembre 1857.

Quatre ans plus tard, il revenait dans la mission du Canada ; complétait ses études philosophiques déjà commencées à Vals, en France ; puis il consacrait sept années à l'enseignement. Tour à tour, le collège Sainte-Marie, celui de Saint-François-Xavier, (N.-Y.), l'Université de Fordham le virent professeur de Belles-Lettres, de Rhétorique et de Géométrie. Puis suivirent quatre années de théologie à Woodstock, (Md). C'est durant son séjour à Woodstock, qu'on mit à contribution son goût d'artiste et son talent d'architecte. On lui fit dresser le plan du parc et en surveiller l'exécution.

A partir de 1876 jusqu'à sa mort, à l'exception d'une année à Guelph (1881-82), sa vie de prêtre se passa à Montréal. Diverses furent ses occupations : prédicateur au Gesù, confesseur, archiviste, socius du R. P. Supérieur de la Mission du Canada, directeur du club des matelots catholiques dont il fut le fondateur, éditeur du *Messager Canadien* pour la partie anglaise, recteur du collège Loyola (1901-1904). Ce fut durant son rectorat, après plusieurs visites d'exploration dans la région habitée autrefois par les Hurons, qu'il détermina et identifia le site de S.-Ignace II, théâtre du martyre des Pères de Brébeuf et Gabriel Lalement.

A cette même époque (1904), sur les instances du P. Jones, les autorités du collège Sainte-Marie consentirent à prendre part à l'Exposition universelle de S.-Louis, (Mo.), et on y transporta ce que les archives contenaient de plus précieux en fait de manuscrits historiques et archéologiques. Le collège eut le bonheur d'obtenir le Grand Prix et son archviste une médaille d'or.

Le P. Jones venait de célébrer le 60e anniversaire de son entrée dans la Compagnie de Jésus, lorsque Dieu l'appela à la récompense de ses longs travaux. Il avait eu la suprême consolation de pouvoir dire la Sainte-Messe le jour même de cet anniversaire. Ce devait être la dernière.

Ses funérailles ont eu lieu dans l'église du Gesù.

### LES LIVRES

M. L'ABBÉ A. GONON, missionnaire apostolique. *Cris du cœur au Sacré-Cœur*, élévations sur les invocations les plus usitées. Lyon-Paris (Librairie catholique Emmanuel Vitte), Vol. in-32 Jésus, de 184 pages. Prix : 1 fr. 50.

Ces élévations sont des pages doctrinales et pieuses ; d'une doctrine sûre, forte, mais accessible, renfermant toute la vraie théologie ascétique de la dévotion au Sacré-Cœur ; d'une piété saine, affectueuse et tendre, se tenant très loin de tout sentimentalisme, inclinant l'âme vers l'esprit intérieur, l'esprit de sacrifice et de renoncement.

L'invitation pressante du cardinal Mercier à l'auteur pour qu'il les publie, en est la meilleure recommandation.

---

## BULLETIN SOCIAL

---

### FAITS ET ŒUVRES

#### AU COLLÈGE DE LÉVIS

Le 28 février, avait lieu, dans la grande salle du Collège de Lévis, une soirée d'action sociale catholique à laquelle prenaient part Sa Grandeur Mgr P.-E. Roy, archevêque de Séleucie, l'honorable Thomas Chapais et M. l'abbé Maxime Fortin. La soirée fut présidée par M. l'abbé C. Lemieux, supérieur du Collège.

M. l'abbé Lemieux prit d'abord la parole et souhaita " la bienvenue aux vrais amis de la jeunesse et aux apôtres dévoués que sont Mgr P.-E. Roy, l'hon. T. Chapais et M. l'abbé M. Fortin". Il dit ensuite à ses élèves ce qu'est *l'Action Sociale Catholique*. Il leur fit voir que son programme est beau et qu'il embrasse tout le champ des œuvres. Il démontra à son jeune auditoire que *l'Action Sociale Catholique* accomplit une œuvre non seulement utile, mais nécessaire.

M. l'abbé Maxime Fortin fut l'orateur suivant et il parla des cinémas. Il dit ce que sont les cinémas et ce qu'il faut faire pour enrayer ce mal.

Nos cinémas ou théâtres de " vues " animées sont des boîtes à microbes ; des trous où l'épargne populaire va se perdre en amusements malsains. Il se dépense là au moins \$200,000 par année. Ils sont encore des lieux de rendez-vous, et quelques-uns de véritables antichambres des maisons de désordre.

Enfin et surtout, ce sont des écoles du diable.

L'orateur prouva cette dernière affirmation en démontrant que l'instruction qui se donne au cinéma est juste le contre-pied de la vérité, pendant que l'éducation qu'on y reçoit est une véritable déformation.

Le cinéma contredit la science, il fausse l'histoire, il injurie l'art, il bat en brèche les vérités révélées, il donne des enseignements que répudie la saine morale, il trompe sur la vie réelle qu'il prétend représenter et où ne figurent que des coquins qu'accompagnent les seuls monstres des bas-fonds de la société.

Quant à l'éducation que dispensent les cinémas de Québec, elle ne peut produire que des déséquilibres, chez qui les facultés inférieures dominent, maîtrisent et anéantissent l'intelligence et la volonté. L'orateur dit que les citoyens de Québec dépensent peut-être plus de \$300,000. par année pour faire donner dans les écoles, l'éducation chrétienne à leurs enfants ; pendant ce temps-là, les théâtres de " vues " animées défont ce qu'ont fait maîtres

et maîtresses ; il n'en coûte que \$200,000 par année aux citoyens de Québec !

De plus, l'éducation donnée par les cinémas est de nature à faire de mauvais catholiques, de mauvais citoyens, de mauvais patriotes, de mauvais enfants et des pères et mères de famille "indésirables".

M. l'abbé Fortin termina en indiquant les principaux moyens à employer pour combattre le fléau du cinéma menteur et corrupteur.

L'honorable Thomas Chapais parle ensuite sur les lectures des jeunes gens.

Il dit la nécessité de la lecture, au collège, et aussi quand on a fini son cours d'études. On ne peut être un homme supérieur sans se renseigner sur une foule de choses qui ne font pas partie des connaissances nécessaires à la profession que l'on exerce.

Et nous avons un grand besoin, tant pour le bien de l'Église que pour celui de notre nationalité, d'avoir dans les rangs des classes dites supérieures, des hommes éminents par les connaissances qui en font des esprits cultivés.

Pour finir, M. Chapais recommande à son auditoire de ne faire que de bonnes lectures; surtout, insista-t-il, n'en faites jamais de mauvaises. Il définit ensuite ce que c'est qu'un bon livre et il énuméra quelques livres parmi ceux qui constituent la bibliothèque catholique, "la plus belle de l'humanité." Il cita quelques exemples, pour montrer les ravages qu'exercent chez nous les mauvaises lectures.

M. Chapais fit un discours enlevé où la préoccupation religieuse et patriotique sonna des coups de clairs entraînants.

Sa Grandeur Mgr P.-E. Roy fit ressortir l'importance de l'enseignement qui se dégage des deux discours précédents et ajouta de fortes considérations sur le cinéma qu'il faut dénoncer et combattre sans relâche.

Puisqu'on ne peut le guérir, dit-il, il ne reste plus qu'à le tuer.

Quant aux lectures, Monseigneur Roy dit aux élèves que les écoliers qui prennent au collège le goût des mauvaises lectures, en se procurant en cachette des livres immoraux, sont à jamais perdus. Il faut maudire le jour où ces enfants sont entrés dans nos maisons.

Il termina en exhortant les élèves du collège à être des catholiques vivant leur foi, afin d'être plus tard des catholiques qui la défendent et travaillent à ses conquêtes.

#### LES OEUVRES DE JEUNESSE

Le but que doivent poursuivre les Œuvres de Jeunesse, ce n'est pas d'amuser la génération qui grandit : c'est de lui donner

la formation qui convient et qui est nécessaire a de jeune catholiques.

Un écrivain qui signe PAULUS a développé cette idée, dans *la Lumière* du 9 mars ; et nous sommes heureux de reproduire les parties saillantes de son excellent article.

On se demande parfois, dit-il, ce que nous voulons faire avec nos œuvres de jeunesse ; voici ma réponse :

Nous voulons faire, en premier lieu, que nos jeunes gens évitent le péché et ne désertent pas la religion ; c'est le but négatif. Nous voulons faire, ensuite, que nos jeunes gens aient un christianisme vécu et conquérant, c'est-à-dire fassent du bien ; c'est le but positif.

Dès qu'on veut s'appeler Œuvre Catholique, c'est vers le surnaturel qu'on doit tendre, et le surnaturel apprendra aux jeunes qui font partie de cette œuvre, qu'ils doivent non seulement éviter le mal, mais travailler à faire le bien, à devenir meilleurs.

Pour atteindre ce but, il y a le prêtre Directeur auquel les jeunes doivent s'attacher et dont ils doivent suivre les directions.

Par conséquent le Directeur ne doit pas être une soutane qui passe comme une ombre dans une œuvre de jeunes, qu'on épie, craint et fuit, un prêtre à qui on demande poliment de s'éclipser dans certaines circonstances pour ne pas gêner, une étoilé de seconde grandeur qui reçoit sa lumière des officiers ; mais le Directeur doit être un prêtre maître qui dirige habilement et saintement.

De même que l'on va chez le médecin pour entendre parler de médecine, et chez l'avocat pour entendre parler de loi, ainsi dans une œuvre catholique on va au prêtre pour entendre parler de surnaturel.

Si nos jeunes gens ne trouvent pas sur les lèvres du prêtre la parole de Dieu, ils seront étonnés pour ne pas dire scandalisés, et ils s'éloigneront. Ce que nos jeunes gens veulent, ce n'est pas tant un prêtre, bon et aimable compagnon, ce qui est nécessaire, mais un prêtre, *prêtre*, c'est-à-dire un prêtre qui leur parle du surnaturel et fasse du bien à leurs âmes, un prêtre ami à qui ils puissent ouvrir leur cœur comme à nul ami du monde, un prêtre qui a toute leur confiance.

Un prêtre, qui dans une œuvre de Jeunesse ne s'en tiendrait qu'aux amusements et à la camaraderie, serait bientôt considéré comme un membre ordinaire.

Sur le prêtre qui est l'âme de l'Œuvre tombe presque toute la responsabilité. Son but étant de travailler à la sanctification des jeunes, il doit s'appliquer cette parole des Écritures : *Ego sanctifico meipsum ut sint et ipsi sanctificati*. C'est là le succès de l'Œuvre.

Maintenant, qu'on nous permette de tracer une certaine ligne de conduite aux prêtres Directeurs des Œuvres.

L'âme du jeune homme est naturellement chrétienne, et elle aime à entendre parler de Dieu, elle soupire vers Jésus-Christ proposé à elle comme ami, et finit par l'aimer ; en second lieu elle s'attache à son Directeur, son deuxième ami.

Nous croyons ici que vouloir prendre en bloc nos jeunes, pour travailler à leur formation, serait s'exposer à un lamentable fiasco.

Le jeune homme est tellement fait, qu'il faut qu'il se sente aimé et qu'il sente qu'on s'intéresse à lui, comme s'il était seul.

De là le travail individuel, la direction de chacun privément.

Il ne suffit donc pas que nos jeunes gens fréquentent assidûment les Œuvres de Jeunesse, fassent une prière en commun, écoutent une allocution, se confessent même assez fréquemment; tout cela est nécessaire, mais il faut que le Directeur aille plus loin, il faut qu'il vive avec eux par la direction. Alors un jeune homme ne doit pas se sentir noyé dans la masse, mais pris à part, suivi, étudié, aimé de façon à être discerné, soutenu, affectionné personnellement.

Nous croyons également que le prêtre doit saisir ou faire naître les occasions d'une rencontre privée avec chacun des jeunes gens de son Œuvre, et profiter de tout : leurs joies, leurs peines, leurs misères et même leurs faiblesses, pour les lancer vers Jésus-Christ.

Oh ! qu'elles font du bien ces conversations sacerdotales, seul à seul, où se faisant vraiment père, le prêtre Directeur met à nu les plaies, signale les forces et les remèdes, fait toucher du doigt que l'effort et le progrès sont possibles, et amène le jeune homme ému à s'écrier : en sortant de cet entretien : " Jamais personne ne m'avait ainsi parlé ".

Ces rencontres peuvent se faire sous différents prétextes, un service demandé, quelque chose d'intéressant à montrer ; alors, on fume, on *jase*; la familiarité de bon aloi engendre la confiance, les cœurs s'ouvrent, s'unissent en Jésus-Christ, et le surnaturel pénètre chez le jeune homme.

L'âme du jeune homme ainsi ouverte au sens surnaturel par le prêtre aimant et dirigeant fera connaissance avec la religion, aimera le sacrifice et restera plus longtemps dans l'amour de Dieu ; en résumé toute sa vie sera un christianisme vécu et conquérant.

En terminant, nous avons là une preuve de plus que le Directeur d'une Œuvre Catholique, ne doit pas être un zéro ou un chiffre embarrassant, mais qu'il doit en être l'âme, sous la direction de l'Autorité religieuse à qui on peut toujours avoir recours.